

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2021-109

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2013-176 du 1^{er} juillet 2013
nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-82 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-291 du 15 juillet 2019
nommant Monsieur Nathanaël BONNET, Responsable du Pôle finances au sein de l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;

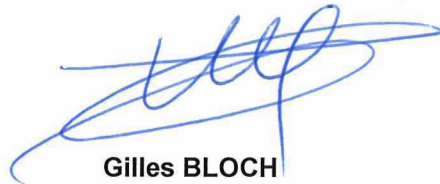
DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Inserm, et de Monsieur Nathanaël BONNET, Responsable du Pôle finances, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Bouchra El Amri, affectée au Pôle finances de l'Administration du siège, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit pôle et d'autre part, des crédits disponibles, et, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- de signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité des services centraux de l'Inserm.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH